



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Province de Québec
MRC de Drummond

Conseil des maires et mairesses de la MRC de Drummond

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des maires et mairesses de la Municipalité régionale de comté de Drummond tenue à la salle du conseil de la MRC de Drummond, située au 436, rue Lindsay, Drummondville, le mercredi **17 août 2022 à 20 h**, le tout conformément aux dispositions du Code municipal et au règlement MRC-754.

SONT PRÉSENTS MESDAMES ET MESSIEURS :

Stéphanie Lacoste	préfète
Sylvie Laval	mairesse de Durham-Sud
François Fréchette	maire de L'Avenir
François Parenteau	maire de Lefebvre
Stéphane Dionne	maire de N-D-du-Bon-Conseil, Paroisse
Sylvain Jutras	maire de N-D-du-Bon-Conseil, Village
Guy Lavoie	maire de Saint-Bonaventure
Jean-Guy Hébert	maire de Sainte-Brigitte-des-Saults
Éric Leroux	maire de Saint-Cyrille-de-Wendover
Richard Kirouac	maire de Saint-Edmond-de-Grantham
Gilles Beauregard	maire de Saint-Eugène
Sylvain Cormier	maire de Saint-Félix-de-Kingsey
Nathacha Tessier	mairesse de Saint-Germain-de-Grantham
Robert Julien	maire de Saint-Guillaume
Maryse Collette	mairesse de Saint-Lucien
Line Fréchette	mairesse de Saint-Majorique-de-Grantham
Ian Lacharité	maire de Wickham
Yves Grondin	représentant de Drummondville

EST ABSENT :

Benoît Yergeau	maire de Saint-Pie-de-Guire
----------------	-----------------------------

Ceux-ci formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Stéphanie Lacoste, préfète.

Sont également présents :

Christine Labelle, directrice générale

John Husk, directeur, Service de planification et de développement



1. MOT DE BIENVENUE ET PRÉSENCES

La préfète souhaite la bienvenue aux membres du conseil, puis procède à l'appel des présences.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

MRC13142/08/22

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour déposé,

Il est proposé par Sylvain Jutras
Appuyé par Richard Kirouac
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance en retirant le point 11.1) FRR Volet 2 – Priorités 2022-2023 / Adoption, ce dernier ayant été traité lors de la séance régulière du conseil du 15 juin 2022.

L'ordre du jour se lit comme suit :

1. **Mot de bienvenue et présences**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption du procès-verbal du conseil du 15 juin 2022**
4. **Dépôt du procès-verbal du CAP du 28 juin 2022**
5. **L'agenda de la MRC**
6. **Finances**
 - 6.1) Comptes à payer
 - 6.1.1) Août 2022 / Dépôt
 - 6.2) Autorisation de paiement
 - 6.2.1) Gravel2 Avocats / Services professionnels
 - 6.2.2) Poursuites actives / Services professionnels
 - 6.3) Prévisions budgétaires 2023 – Calendrier des travaux / Dépôt
7. **Administration**
 - 7.1) Membres des comités consultatifs externes – Association cycliste Drummond/Foster et Récupération Centre-du-Québec / Nominations
 - 7.2) Recommandation RCGT - Structure organisationnelle / Adoption
 - 7.3) Stratégie TI (Acquisition d'équipements informatiques) / Contrat
 - 7.4) UPA c. CPTAQ et al. 505-17-013-347-226 / Point d'information
8. **Évaluation**
 - 8.1) Rapport sur la tenue à jour des rôles / Dépôt
9. **Planification et gestion du territoire**
 - 9.1) Aménagement
 - 9.1.1) Approbation de modifications à des règlements d'urbanisme
 - 9.1.1.1) Drummondville
 - 9.1.1.1.1) RV22-5427-1 (zonage)
Apporter des allègements et de procéder à l'abrogation de certaines dispositions réglementaires applicables aux usages résidentiels
 - 9.1.2) Modification au schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1)



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

- 9.1.2.1) Dépôt du rapport de consultation publique MRC-922 du 8 août 2022
- 9.1.3) Comité d'aménagement
 - 9.1.3.1) Rapport du Comité d'aménagement du 21 juin 2022
- 9.1.4) Comité consultatif agricole
 - 9.1.4.1) Rapport du CCA du 10 août 2022
- 9.1.5) CPTAQ
 - 9.1.5.1) Saint-Lucien
 - 9.1.5.1.1) Appui à une demande d'autorisation – Saint-Lucien / Aliénation et utilisation à une fin autre que l'agriculture
 - 9.1.5.2) Saint-Germain-de-Grantham
 - 9.1.5.2.1) Résolution autorisant le dépôt à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'une demande d'exclusion – Saint-Germain-de-Grantham / Agrandissement du périmètre d'urbanisation
- 9.1.6) Modification du Règlement numéro MRC-921 constituant le Comité consultatif agricole de la Municipalité régionale de comté de Drummond
 - 9.1.6.1) Avis de motion
 - 9.1.6.2) Dépôt du Projet de Règlement numéro MRC-921 constituant le Comité consultatif agricole de la Municipalité régionale de comté de Drummond
- 9.2) Gestion des cours d'eau
 - Aucun point
- 9.3) Matières résiduelles
 - Aucun point
- 9.4) Environnement
 - Aucun point
- 9.5) Plan de développement de la zone agricole (PDZA)
 - 9.5.1) Tournée de la Saint-François / Rapport d'activités
- 10. Sécurité publique**
 - 10.1) Rapport du comité de sécurité publique / Dépôt
- 11. Développement économique, social et culturel**
 - ~~11.1) FRR Volet 2 – Priorités 2022-2023 / Adoption~~
 - 11.2) Espace régional d'accélération et de croissance (ERAC) – Renouvellement de la contribution pour l'année 2022-2023 / Dépôt à la Table des MRC
 - 11.3) Municipalité amie des aînés – Rapport / Dépôt
- 12. Ressources humaines**
 - 12.1) Poste de direction de la performance et des services clients / Affichage
- 13. Correspondances**
 - 13.1) Liste de correspondances
- 14. Divers**
- 15. Période de questions**
- 16. Levée de la séance**

ADOPTÉE

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 15 JUIN 2022



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

MRC13143/08/22

Il est proposé par Guy Lavoie
Appuyé par Jean-Guy Hébert
ET RÉSOLU

D'ADOPTER et DE SIGNER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 15 juin 2022, après avoir abrogé la résolution MRC13117/06/22 en lien avec la stratégie des TI et remplacer ladite résolution par la résolution CAP6557/06/22 adoptée lors du CAP du 28 juin 2022.

4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CAP DU 28 JUIN 2022

La préfète dépose le procès-verbal de la séance du comité administratif et de planification du 28 juin 2022, tel qu'adopté par ce dernier.

5. L'AGENDA DE LA MRC

La liste des rencontres auxquelles ont participé les membres du conseil pour les mois de juillet et août 2022 est déposée pour information.

6. FINANCES

6.1) COMPTES À PAYER

6.1.1) AOÛT 2022 / DÉPÔT

Conformément aux règlements MRC-753, MRC-754 et MRC-756, la préfète suppléante dépose et présente un rapport détaillé des dépenses autorisées pour le mois d'août 2022. Il n'y a pas de question.

Août 2022

Factures incompressibles acquittées	800 856,76 \$
Factures approuvées	158 901,78 \$
Rémunérations	11 199,26 \$
Allocations de dépenses	5 599,63 \$
Remboursement de dépenses	0,00 \$

6.2) AUTORISATION DE PAIEMENT

6.2.1) GRAVEL2 AVOCATS / SERVICES PROFESSIONNELS

MRC13144/08/22

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a sollicité les services professionnels du cabinet Gravel2 Avocats relativement aux dossiers suivants :

Facture n° 05836

	24 736,25 \$
TPS :	1 142,31 \$
TVQ :	<u>2 278,91 \$</u>
TOTAL :	28 157,47 \$

Facture n° 05837

2 781,75 \$



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

TPS :	139,09 \$
TVQ :	<u>277,48 \$</u>
TOTAL :	3 198,32 \$

Facture n° 05838

	336,00 \$
TPS :	16,80 \$
TVQ :	<u>33,52 \$</u>
TOTAL :	386,32 \$

Facture n° 05839

	2 373,00 \$
TPS :	118,65 \$
TVQ :	<u>236,71 \$</u>
TOTAL :	2 728,36 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour la MRC d'acquitter ces factures;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité administratif et de planification de la MRC de Drummond lors de sa séance du 9 août dernier;

Il est proposé par Nathacha Tessier
Appuyé par François Parenteau
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le paiement d'une somme de 34 470,47 \$, taxes comprises, au cabinet Gravel2 Avocats, pour acquitter les factures de ses honoraires professionnels.

ADOPTÉE

6.2.2) POURSUITES ACTIVES / SERVICES PROFESSIONNELS

MRC13145/08/22

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a dû solliciter les services professionnels des cabinets Gravel2 Avocats, Cain Lamarre et Bernier Fournier Avocats relativement aux dossiers litigieux des employés n° 67, n° 74, n° 81 et n° 87;

CONSIDÉRANT QUE l'article 935 du *Code municipal du Québec* stipule que sont *expressément exemptés du processus d'appel d'offres, les contrats de services professionnels nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles*, impliquant que pour certains contrats, une MRC n'est assujettie à aucune procédure particulière de mise en concurrence (appel d'offres public ou sur invitation);

CONSIDÉRANT que ces dossiers de poursuites sont encore actifs et que la MRC de Drummond requiert encore l'assistance juridique desdits cabinets;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reconfirmer les mandats avec les firmes énumérées ci-haut pour représenter la MRC de Drummond dans le cadre de ces poursuites;

Il est proposé par Stéphane Dionne
Appuyé par Ian Lacharité
ET RÉSOLU



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

DE CONFIRMER les mandats auprès des firmes Gravel2 Avocats, Cain Lamarre et Bernier Fournier Avocats pour représenter la MRC de Drummond dans le cadre de ces poursuites, jusqu'à la finalité des dossiers.

D'AUTORISER la directrice générale à procéder au paiement d'honoraires professionnels aux firmes Gravel2 Avocats, Cain Lamarre et Bernier Fournier Avocats pour ces services juridiques ainsi que pour toutes autres dépenses pouvant être encourues dans le cadre de ces dossiers litigieux encore actifs.

ADOPTÉE

6.3) PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023- CALENDRIER DES TRAVAUX / DÉPÔT

La directrice générale dépose le calendrier des travaux budgétaires 2023 et en présente les grandes lignes. Une lettre aux présidents des comités consultatifs sera transmise dans les prochains jours, dans un objectif d'amorce des réunions de comités qui doivent préparer leurs orientations budgétaires pour l'année à venir.

Dates	Étapes
Août 2022	
9 août 2022 (CAP)	Approbation du calendrier des travaux pour dépôt en conseil du 17 août 2022
17 août 2022 (conseil)	Dépôt du calendrier
Dès le 18 août	Envoi d'une lettre aux présidents de comités pour amorcer les travaux budgétaires
Septembre 2022	Travaux des comités (bilans et prévisions)
Date à déterminer	
7 septembre 2022 (CAP)	Dépenses 2022 + orientation DG
Octobre 2022	Préparation du budget 2023 par la direction
4 octobre 2022 (CAP)	Suivi des travaux (orientations 2023 par comité et général)
20 octobre 2022 (18h30 à 20h30)	Proposition de prévisions budgétaires 2023
Novembre 2022	Modifications à la proposition le cas échéant, par la direction
23 novembre 2022 (conseil)	Adoption des prévisions budgétaires 2023 + avis de motion ¹ et dépôt des projets de règlements
Décembre 2022	
14 décembre 2022 (conseil)	Adoption des règlements de répartition des sommes à percevoir par les municipalités en 2023

¹ Note : L'exercice du droit de retrait pour certaines parties de budget doit être effectué avant l'adoption des règlements de répartition des sommes à percevoir (règlement de quote-part). Si un droit de retrait s'exerce après l'adoption d'un règlement, le droit de retrait ne vaudra que pour le règlement à venir, soit pour l'année suivante.



7. ADMINISTRATION

7.1) MEMBRES DES COMITÉS CONSULTATIFS EXTERNES – ASSOCIATION CYCLISTE DRUMMOND / FOSTER ET RÉCUPÉRATION CENTRE-DU-QUÉBEC / NOMINATIONS

MRC13146/08/22

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination de représentants pour siéger sur deux représentations externes de la MRC de Drummond;

Il est proposé par Sylvain Jutras
Appuyé par Jean-Guy Hébert
ET RÉSOLU

DE PROCÉDER à la nomination des membres des représentations externes suivantes :

REPRÉSENTATIONS EXTERNES :

Organisme	Représentant (e)
Association cycliste Drummond/Foster (ACDF)	1. M. Ian Lacharité 2. M. John Husk
Récupération Centre-du-Québec	1. Mme Anick Verville (siège d'observateur)

ADOPTÉE

7.2) RECOMMANDATION RCGT – STRUCTURE ORGANISATIONNELLE / ADOPTION

MRC13147/08/22

CONSIDÉRANT le mandat octroyé pour procéder à la mise en œuvre des recommandations de la firme Raymond Chabot Grant Thornton (*MRC13098/05/22*) ainsi que la présentation aux membres du Comité administratif et de planification (CAP) du 28 juin 2022 et du conseil du 15 juin 2022, des deux chantiers à prioriser, soit la performance organisationnelle et les priorités stratégiques;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du Comité administratif et de planification aux membres du conseil de procéder à l'adoption de la structure organisationnelle telle que présentée par Madame Marie-France Delage lors de la séance du 28 juin 2022;

CONSIDÉRANT QU'une présentation a également été faite devant les membres du conseil le 29 juin dernier et que les membres présents étaient favorables à la proposition de structure;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la présentation du 29 juin, le conseil a été mis au fait de l'évaluation, potentiellement à court terme, des trois services suivants : développement économique, programmes et projets ainsi que services aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE d'autres postes seront possiblement à pourvoir et que, dans le contexte des négociations de la convention collective, des discussions doivent préalablement avoir lieu;

CONSIDÉRANT l'accord de principe informel des membres présents relativement à l'ajout possible d'autres postes;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Il est proposé par Line Fréchette
Appuyé par Richard Kirouac
ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

D'ADOPTER la structure organisationnelle telle que présentée par Madame Marie-France Delage le 28 juin 2022, laquelle est jointe à la présente

ADOPTÉE

7.3) STRATÉGIE TI (ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES)

MRC13148/08/22

CONSIDÉRANT QU'en avril 2022, la MRC de Drummond adoptait une stratégie de mise à niveau de l'équipement informatique par la résolution *MRC13082/04/22*, laquelle présente une liste d'équipements à acquérir ;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC de Drummond d'entreprendre un virage numérique au sein de son organisation ;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public a été lancé sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) le 27 juillet 2022, conformément à la résolution *CAP 6557/06/22*;

CONSIDÉRANT la réception de trois soumissions conformes le 16 août 2022 ;

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission reçue ne permet pas de conclure à la réception des équipements dans les délais exigés, ce qui permet de présumer que la subvention nécessaire à cette acquisition sera périmée avant l'installation desdits équipements ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection ;

Il est proposé par François Parenteau
Appuyé par Maryse Collette
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER l'offre de services de la compagnie Micrologic reçue le 15 août dernier et d'octroyer un contrat pour un mandat d'acquisition d'équipements informatiques, conformément au devis d'appel d'offres et à la soumission reçue le 15 août 2022.

D'AUTORISER la directrice générale à signer le contrat concernant la fourniture d'équipements informatiques entre la MRC et Micrologic, tel qu'il apparaît au devis d'appel d'offres *MRC22-TI-01*.

D'AUTORISER le paiement selon les modalités de l'offre de services, via la subvention frais Covid-19, pour une somme de 134 737 \$, taxes en sus, sur réception de la facture.

ADOPTÉE

7.4) UPA C. CPTAQ ET AL. 505-17-013-347-226 / POINT D'INFORMATION

La directrice générale résume succinctement le dossier mentionné en titre pour le bénéfice des membres du conseil, l'Union des producteurs agricoles (UPA) contestant une décision récente de la CPTAQ et qui met en demeure une grande majorité des MRC du Québec. Elle fait état des



démarches entreprises cet été afin de permettre à la MRC de contester ladite mise en demeure. Considérant l'important nombre de MRC mises en demeure, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) s'est saisie du dossier dans un objectif d'efficacité et de partage des frais. Lors d'une rencontre organisée par la FQM en présence des directeurs généraux (dg) des MRC, le 10 août dernier, il a été convenu de mandater un seul cabinet d'avocats afin de réduire les coûts associés. La FQM communiquera incessamment avec les dg pour la suite du dossier. Un projet de résolution sera éventuellement déposé en séance du conseil pour confirmer les détails de cette collaboration.

8. ÉVALUATION

8.1) RAPPORT SUR LA TENUE À JOUR DES RÔLES / DÉPÔT

Le rapport sur la tenue à jour des rôles d'évaluation au 1^{er} août 2022 est déposé. Il n'y a pas de question.

9. PLANIFICATION ET GESTION DU TERRITOIRE

9.1) AMÉNAGEMENT

9.1.1) APPROBATION DE MODIFICATIONS À DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

9.1.1.1) DRUMMONDVILLE

9.1.1.1.1) RV22-5427-1 (zonage)

Apporter des allègements et de procéder à l'abrogation de certaines dispositions réglementaires du chapitre 5 applicables aux usages résidentiels, notamment à l'égard de l'agrandissement des habitations de structures jumelées et contiguës, du calcul de la hauteur des bâtiments principaux, des constructions, équipements, usages et éléments architecturaux autorisés dans les cours, de la superficie, du nombre et de l'implantation de l'ensemble des catégories de bâtiments accessoires, de la classification des usages accessoires, de la hauteur et des matériaux des clôtures en cour avant, du stationnement et de l'entreposage extérieur du matériel de récréation et des constructions accessoires autorisées pour les maisons mobiles.

Conformité : Ne vise pas des dispositions du document complémentaire. **Le Règlement est conforme au SADR.**

MRC13149/08/22

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement n° RV22-5427-1 modifiant son règlement de zonage n° 4300;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but d'apporter des allègements et de procéder à l'abrogation de certaines dispositions réglementaires aux usages résidentiels, notamment à l'égard de l'agrandissement des habitations de structures jumelées et contiguës, du calcul de la hauteur des bâtiments principaux, des constructions, équipements, usages et éléments architecturaux autorisés dans les cours, de la superficie, du nombre et de l'implantation de l'ensemble des catégories de bâtiments accessoires, de la classification des usages accessoires, de la hauteur et des matériaux des clôtures en cour avant, du stationnement et de l'entreposage extérieur du matériel de récréation et des constructions accessoires autorisées pour les maisons mobiles;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Jean-Guy Hébert
Appuyé par Richard Kirouac
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement n° RV22-5427-1 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° RV22-5427-1 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

9.1.2) MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (MRC-773-1)

9.1.2.1) DÉPÔT DU RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE MRC-922 DU 8 AOÛT 2022

Le rapport du 8 août 2022 de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement MRC-922 modifiant le schéma d'aménagement de développement est déposé.

9.1.3) COMITÉ D'AMÉNAGEMENT

9.1.3.1) RAPPORT DU COMITÉ D'AMÉNAGEMENT DU 21 JUIN 2022

Le rapport de la rencontre du comité d'aménagement (CAM), ayant eu lieu le 21 juin 2022, est déposé.

9.1.4) COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

9.1.4.1) RAPPORT DU CCA DU 10 AOÛT 2022

Le rapport de la rencontre du comité consultatif agricole (CCA), ayant eu lieu le 10 août 2022, est déposé.

9.1.5) CPTAQ

9.1.5.1) SAINT-LUCIEN

9.1.5.1.1) APPUI À UNE DEMANDE D'AUTORISATION – SAINT-LUCIEN / ALIÉNATION ET UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE

MRC13150/08/22

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Lucien requiert l'appui de la MRC de Drummond (MRC) dans le cadre d'une demande visant une aliénation et une autorisation d'utilisation à une autre fin que l'agriculture, qui sera envoyée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ requière une résolution du conseil de la MRC relativement au dossier 437492;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution doit être motivée selon les critères prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, ainsi que des objectifs et du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Lucien souhaite municipaliser les rues du Domaine des Bouleaux, nécessaire en raison d'enjeux d'intérêts publics, d'accessibilité et de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Lucien doit acquérir une superficie de 112,9 mètres carrés du lot 5 454 481, afin de régulariser la situation d'une rue du Domaine des Bouleaux, et que ce lot se trouve en zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT QUE l'aliénation et l'usage à une autre fin que l'agriculture d'un lot situé dans la zone agricole permanente nécessitent une autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise une très faible superficie et qu'elle concerne un site de moindre impact pour la zone et les activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise une superficie qui n'est pas en culture, dont l'usage actuel est celui d'une rue;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet de générer des distances séparatrices à l'égard des installations d'élevage;

CONSIDÉRANT QU'il n'existe pas d'espace situé en dehors de la zone agricole permettant de répondre aux besoins de la Municipalité de Saint-Lucien;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'affecte pas les ressources eau et sol;

CONSIDÉRANT QUE la faible superficie n'a pas pour effet d'affecter la pratique de l'agriculture sur le lot 5 454 481;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à assurer la viabilité de la communauté;

CONSIDÉRANT QU'un refus aurait pour conséquence d'entraver la réfection et la mise à niveau des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et les dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1) et que celui-ci n'aurait pas à être modifié afin de tenir compte de la demande;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité consultatif agricole donné lors d'une rencontre le 10 août 2022;

Il est proposé par Robert Julien

Appuyé par Sylvain Jutras

ET RÉSOLU

D'INFORMER la Municipalité de Saint-Lucien que la MRC de Drummond appuie la demande d'aliénation et d'autorisation d'utilisation à une autre fin que l'agriculture, présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, laquelle est conforme aux orientations contenues au schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Drummond.



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

D'INFORMER la Commission de protection du territoire agricole du Québec que la MRC de Drummond appuie la demande d'aliénation et d'autorisation d'utilisation à une autre fin que l'agriculture de la Municipalité de Saint-Lucien, tel que décrit aux documents du dossier 437492, laquelle est conforme aux orientations contenues au schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Drummond.

DE TRANSMETTRE la présente résolution en format numérique selon le protocole prescrit par la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

ADOPTÉE

9.1.5.2) SAINT-GERMAIN DE GRANTHAM

9.1.5.2.1) RÉSOLUTION AUTORISANT LE DÉPÔT À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC D'UNE DEMANDE D'EXCLUSION – SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM / AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

MRC13151/08/22

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, par sa résolution 261.08.2021, requiert l'appui de la MRC de Drummond dans le cadre d'une demande d'exclusion de la zone agricole permanente qui sera envoyée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), seule une MRC peut déposer une demande d'exclusion à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à exclure une superficie de 23,3 hectares de la zone agricole soit les lots 5 154 953, 5 154 969, 5 155 779, 5 154 968 et une partie du lot 5 154 962;

CONSIDÉRANT QUE sur la superficie de 23,3 hectares, 2,3 hectares sont protégés par une servitude de conservation et ne seront pas développés;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à répondre au besoin d'implantation de nouveaux ménages à l'intérieur du périmètre d'urbanisation pour les prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera desservi par les services d'égout et d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) prévoit, à l'article 3.7 du document complémentaire, des critères d'analyse lors d'une demande d'agrandissement d'un périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte la planification établie en termes de gestion de l'urbanisation et que des mesures de densification sont en place;

CONSIDÉRANT QUE les besoins en espace résidentiel pour 15 prochaines années sont supérieurs aux espaces vacants à l'intérieur du périmètre d'urbanisation



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement demandé est adjacent au périmètre d'urbanisation et que la trame de rue projetée sera en continuité avec la trame existante;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement permet de réaliser un développement concentré et non linéaire;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit que le seuil de densité minimale de 15 logements à l'hectare prévu au SADR sera respecté;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement demandé vise à maintenir ou améliorer le niveau de services à la population et contribuera à la rentabilisation des équipements et infrastructures existantes, et ce, sans alourdir inutilement la charge fiscale des citoyens;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'exclusion déposée auprès de la CPTAQ doit être motivée en vertu de l'article 62 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT QUE les sols de la superficie visée par la demande sont de type classe 3, soit des sols qui présentent d'importantes limitations qui restreignent la gamme des cultures ou nécessitent des pratiques de conservation spéciales et de sous-classes FW, soit des sols de faible fertilité et présentant une surabondance d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la nature des sols limite les possibilités d'utilisation des lots visés par la demande à des fins d'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE la superficie exclue, ayant un potentiel acéricole, sera mise en conservation;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande n'apporte aucune contrainte additionnelle pour les élevages existants ou futurs;

CONSIDÉRANT QUE le site visé par la demande minimise les conséquences sur les activités agricoles existantes et ne met pas en péril l'homogénéité du milieu agricole;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'aura pas d'effet sur la préservation de la ressource eau;

CONSIDÉRANT QUE la demande aura pour effet de favoriser le développement économique de Saint-Germain-de-Grantham par l'offre de nouveaux logements aux travailleurs de ses entreprises industrielles et commerciales;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 65.1 de la LPTAA, le demandeur doit démontrer qu'il n'y a pas ailleurs dans le territoire de la municipalité régionale de comté et hors de la zone agricole un espace approprié disponible aux fins visées par la demande d'exclusion;

CONSIDÉRANT QUE le SADR prévoit une distribution de la croissance urbaine sur son territoire selon la structure de son concept d'aménagement spatial, qui tient compte des infrastructures existantes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du chapitre 5 Gestion de l'urbanisation du SADR, la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham est partie intégrante de l'agglomération urbaine. À ce titre, il est planifié qu'elle reçoit 10% des nouveaux ménages de la MRC de Drummond;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QU'afin d'être considéré comme un espace approprié, à l'égard de la planification régionale, cet espace doit se situer sur le territoire de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham et être contigu au périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte la planification régionale concernant la gestion de l'urbanisation que la MRC a effectuée dans son schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1);

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux objectifs du SADR et au document complémentaire;

CONSIDÉRANT les avis favorables de la majorité des membres du comité d'aménagement le 30 mars 2022;

Il est proposé par Stéphane Dionne

Appuyé par Line Fréchette

ET RÉSOLU

DE DEMANDER à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'exclure une superficie de 23,3 hectares de la zone agricole soit les lots 5 154 953, 5 154 969, 5 155 779, 5 154 968 et une partie du lot 5 154 962, tous situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham.

DE RECOMMANDER à la CPTAQ d'exclure de la zone agricole soit les lots 5 154 953, 5 154 969, 5 155 779, 5 154 968 et une partie du lot 5 154 962.

D'AVISER la CPTAQ que le projet d'exclusion est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire.

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham.

ADOPTÉE

9.1.6) MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO MRC-921 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMOND

9.1.6.1) AVIS DE MOTION

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

L'objet de ce règlement est de :

- a) Abroger le Règlement *MRC-196* constituant le Comité consultatif agricole de la Municipalité régionale de comté de Drummond et ses amendements.
- b) Adopter le Règlement *MRC-921* constituant le Comité consultatif agricole de la Municipalité régionale de comté de Drummond qui a pour effet de prescrire les règles de fonctionnement du Comité consultatif agricole de la Municipalité régionale de comté de Drummond.



AVIS DE MOTION est donné par Robert Julien à l'effet que, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, il soumettra pour adoption le *Projet de Règlement MRC-921 constituant le Comité consultatif agricole de la Municipalité régionale de comté de Drummond*. Copie du *Projet de règlement MRC-921 constituant le comité consultatif agricole de la Municipalité régionale de comté de Drummond* est présentée et déposée à l'intention des membres du conseil.

9.1.6.2) DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO MRC-921 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND**

**RÈGLEMENT NUMÉRO MRC-921
CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF
AGRICOLE DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND**

CONSIDÉRANT que la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* sanctionnées le 25 mars 2021 a pour effet de modifier la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à l'égard des dispositions relatives au Comité consultatif agricole;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil considère opportun d'abroger le Règlement MRC-196 constituant le Comité consultatif agricole de la Municipalité régionale de comté de Drummond, le Règlement MRC-226 modificatif du Règlement MRC-196 constituant le Comité consultatif agricole de la Municipalité régionale de comté de Drummond, le Règlement MRC-247 modificatif du Règlement MRC-196 constituant le Comité consultatif agricole de la Municipalité régionale de comté de Drummond, le Règlement MRC-258 modificatif du Règlement MRC-196 constituant le Comité consultatif agricole de la Municipalité régionale de comté de Drummond et le Règlement MRC-464 modificatif du Règlement MRC-196 constituant le Comité consultatif agricole de la Municipalité régionale de comté de Drummond;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'harmoniser les règlements en un seul par souci de cohérence, de saines gestions du processus et en fonction la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster la définition de Producteur agricole;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser le quorum du Comité consultatif agricole;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de retirer certaines dispositions relatives à la durée du mandat des membres, car elles ne sont plus pertinentes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'arrimer les tâches du Comité à ce que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de spécifier le processus d'adoption des recommandations;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT que le Projet de règlement MRC-921 a été présenté au Comité consultatif agricole le 19 mai et le 10 août;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif agricole recommande que l'adoption du Projet de règlement MRC-921 conditionnellement à ce qu'il soit modifié de telle façon qu'il prescrive que l'élu représentant de la Ville de Drummondville doit siéger également au Conseil de la Municipalité régionale de comté de Drummond;

CONSIDÉRANT que le Projet de règlement MRC-921 tel que déposé au Conseil de la MRC pour adoption a été modifié afin d'intégrer la recommandation du Comité consultatif agricole;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil le 17 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du Conseil le 17 août 2022;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est ordonné et statué que le présent règlement portant le numéro MRC-921 intitulé : « *Règlement constituant le Comité agricole de la Municipalité régionale de Comté de Drummond* » soit adopté.

PARTIE I : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1 : TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement portant le numéro MRC-921 est intitulé « *Règlement numéro MRC-921 constituant le comité consultatif agricole de la Municipalité régionale de Comté de Drummond* ».

ARTICLE 2 : TERRITOIRE TOUCHÉ

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité régionale de comté de Drummond.

ARTICLE 3 : DÉFINITIONS

Les mots et expressions utilisés dans le présent règlement s'entendent dans leur sens habituel, sauf ceux qui suivent, qui doivent être entendus comme subséquentement définis, à moins que le contexte ne comporte un sens différent.

« Comité »

Le Comité consultatif agricole de la Municipalité régionale de comté de Drummond.

« Conseil »

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Drummond.



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

« Demande d'autorisation »

Demande produite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, en vertu de l'article 43 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et nécessitant l'autorisation de cette Commission.

« Demande d'exclusion ou d'inclusion »

Demande d'exclusion ou d'inclusion produite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, en vertu de l'article 58 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et nécessitant l'autorisation de cette Commission.

« Municipalité »

Municipalité locale dont le territoire fait partie de celui de la Municipalité régionale de comté de Drummond.

« Municipalité régionale de comté »

Municipalité régionale de comté de Drummond.

« Producteur agricole »

Personne considérée comme producteur agricole au sens de la *Loi sur les producteurs agricoles*, dont la résidence ou l'exploitation agricole enregistrée est située sur le territoire de la Municipalité régionale de comté qui n'est pas un élu d'une municipalité de la Municipalité régionale de comté et qui est inscrite sur une liste dressée par l'association accréditée au sens de cette loi.

« Secrétaire du Comité »

Personne désignée par la direction générale comme responsable de convoquer les réunions du Comité, de préparer les ordres du jour, de présenter les dossiers, de rédiger les procès-verbaux et le rapport des séances du comité après chaque assemblée et de s'occuper de la correspondance écrite.

« Zone agricole »

La partie du territoire d'une municipalité décrite conformément aux articles 49 et 50 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

PARTIE 2 : CONSTITUTION

ARTICLE 4 : DÉSIGNATION DES MEMBRES

Les membres du Comité sont désignés par le Conseil en adoptant une résolution à cet effet dans laquelle le numéro des sièges sera fixé.

ARTICLE 5 : PRÉSIDENT ET VICE-PRÉSIDENT

Parmi les membres du Comité, un Président et un Vice-président sont désignés par le Conseil en adoptant une résolution à cet effet.

En cas d'empêchement du Président et du Vice-président, les membres du Comité qui sont présents à une assemblée désignent l'un d'entre eux pour la présider.



ARTICLE 6 : NOMBRE DE MEMBRES

Le comité dont le quorum est de cinq (5) se compose de huit (8) membres en respectant la répartition suivante :

- Quatre (4) membres sont nommés parmi les producteurs agricoles;
- Trois (3) membres sont nommés parmi les élus des Conseils municipaux. Un (1) des élus doit être choisi parmi les représentants de la ville de Drummondville qui sont membres du Conseil, à moins que celle-ci n'y ait renoncé au préalable.
- Un (1) membre est nommé parmi les résidents du territoire de la Municipalité régionale de comté qui ne sont pas des producteurs agricoles ni des membres d'un conseil municipal.

ARTICLE 7 : DURÉE DU MANDAT

La durée du mandat est fixée à deux (2) ans pour tous les membres.

ARTICLE 8 : REMPLACEMENTS

Le Conseil procède au remplacement d'un membre par une nouvelle désignation dans les cas suivants:

- Lors d'une démission du membre;
- Lorsque le membre s'est absenté plus de trois (3) fois consécutivement ou à plus de cinq (5) fois au cours d'une année;
- Lorsque le membre cesse d'être une personne visée à l'article 6;
- Lorsque le mandat du membre prend fin.

ARTICLE 9 : DÉMISSION

Le membre démissionnaire signe un écrit en ce sens et le transmet à la Municipalité régionale de comté. La démission prend effet à la date de la réception de l'écrit.

ARTICLE 10 : ACHÈVEMENT DE MANDAT

Le membre remplaçant achève le mandat du membre démissionnaire.

ARTICLE 11 : NOUVELLE LISTE

À chaque remplacement d'un membre Producteur agricole, le Conseil consulte, le cas échéant, la liste mise à jour par l'association accréditée au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. La liste doit contenir un nombre de noms qui est au moins égal au double du nombre de candidats à remplacer.

PARTIE 3 : TENU DU COMITÉ

ARTICLE 12 : CONVOCATION DES RÉUNIONS

En plus des réunions prévues et convoquées par le Comité, le Secrétaire du Comité peut également convoquer les membres du Comité. L'avis de convocation et l'ordre du jour doivent être transmis par courriel au minimum 7 jours avant la tenue du Comité accompagné des documents disponibles et nécessaires à la compréhension des dossiers. Une version modifiée de l'ordre du jour peut être transmise aux membres du Comité jusqu'à 2 jours avant la tenue du Comité.



ARTICLE 13 : LIEU DES SÉANCES

Les séances du Comité se tiennent au bureau de la MRC. Le Comité peut convenir d'un autre lieu de séance.

ARTICLE 14 : HEURE DES SÉANCES

Les séances du Comité se tiennent à 19 h 30. Le Comité peut convenir d'une autre heure de séance.

PARTIE 4 : TÂCHES DU COMITÉ

ARTICLE 15 : TÂCHES NORMALES

Le Comité a pour fonction d'étudier, à la demande du Conseil de l'organisme compétent ou de sa propre initiative, toute question relative à l'aménagement du territoire agricole, à la pratique des activités agricoles et aux aspects environnementaux qui sont rattachés à cet aménagement ou à cette pratique.

Il a également pour fonction de faire au Conseil de l'organisme compétent les recommandations qu'il juge appropriées sur les questions qu'il a étudiées.

ARTICLE 16 : AUTRES TÂCHES

Le Comité doit effectuer toute autre tâche que celles énumérées à l'article 12 à la demande du Conseil et suivant les directives spéciales que ce Conseil retient pour la réalisation de cette tâche. Le Comité peut analyser, de sa propre initiative, toute affaire touchant la zone agricole qui nécessite l'intervention de la Municipalité régionale de comté.

ARTICLE 17 : CONFORMITÉ AUX DOCUMENTS DE PLANIFICATION

À moins d'indication contraire de la part du Conseil, le Comité doit effectuer ses tâches afin de vérifier la conformité des cas qui lui sont soumis en regard des dispositions du schéma d'aménagement révisé, du document complémentaire et, le cas échéant, d'un règlement de contrôle intérimaire de la Municipalité régionale de comté.

ARTICLE 18 : DÉCISION ET TRANSMISSION DU RAPPORT

Les recommandations du Comité sont adoptées à la majorité des voix exprimées, chaque membre du comité a une (1) voix.

Le Comité rend compte de ses travaux au moyen d'un rapport signé par son président ou par la majorité de ses membres.

ARTICLE 19 : TRANSMISSION

Ce rapport est transmis au secrétaire-trésorier pour dépôt à la prochaine séance du Conseil.

ARTICLE 20 : SOUTIEN TECHNIQUE

La Municipalité régionale de comté fournit les services d'un de ses employés pour agir comme secrétaire du Comité.

PARTIE 5 : DÉPENSES

ARTICLE 21 : REMBOURSEMENT DE DÉPENSES



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Pour pouvoir poser, dans l'exercice de ses fonctions, un acte dont découle une dépense pour le compte du Comité ou de la Municipalité régionale de comté, tout membre doit recevoir du Conseil une autorisation préalable à poser l'acte et à dépenser en conséquence un montant n'excédant pas celui que fixe le Conseil.

ARTICLE 22 : DÉPLACEMENT

Il sera accordé aux membres du Comité, membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté, la même indemnité et/ou allocation de déplacements que celles prévues à la réglementation existante de la Municipalité régionale de comté et seront assujettis aux mêmes obligations.

PARTIE 6 : RÈGLEMENTS ABROGÉS ET ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 23 : ABROGATION

Le présent règlement abroge le Règlement MRC-196 constituant le Comité consultatif agricole de la Municipalité régionale de comté de Drummond, le Règlement MRC-226 modificatif du Règlement MRC-196 constituant le Comité consultatif agricole de la Municipalité régionale de comté de Drummond, le Règlement MRC-247 modificatif du Règlement MRC-196 constituant le Comité consultatif agricole de la Municipalité régionale de comté de Drummond, le Règlement MRC-258 modificatif du Règlement MRC-196 constituant le Comité consultatif agricole de la Municipalité régionale de comté de Drummond et le Règlement MRC-464 modificatif du Règlement MRC-196 constituant le Comité consultatif agricole de la Municipalité régionale de comté de Drummond.

ARTICLE 24 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé : _____
Stéphanie Lacoste
Préfète

Signé : _____
Christine Labelle
Directrice générale

9.2) GESTION DES COURS D'EAU

Aucun point.

9.3) MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun point.

9.4) ENVIRONNEMENT

Aucun point.

9.5) PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA)

9.5.1) TOURNÉE DE LA SAINT-FRANÇOIS / RAPPORT D'ACTIVITÉS

Un rapport d'activités du directeur de la planification et gestion du territoire est déposé et des explications sont données aux membres du conseil.



10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.1) RAPPORT DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE / DÉPÔT

Le rapport annuel d'activités du comité de sécurité publique, couvrant la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, est déposé.

11. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL, CULTUREL

11.1) FRR VOLET 2 – PRIORITÉS 2022-2023 / ADOPTION

Ce point a été retiré.

11.2) ESPACE RÉGIONAL D'ACCÉLÉRATION ET DE CROISSANCE (ERAC) – RENOUVELLEMENT DE LA CONTRIBUTION POUR L'ANNÉE 2022-2023 / DÉPÔT À LA TABLE DES MRC

En mai dernier, par la résolution *MRC13094/05/22*, la MRC de Drummond a renouvelé sa contribution à l'espace régional d'accélération et de croissance (ERAC), jusqu'au 31 mars 2023. En juin dernier, la directrice générale de l'ARDECQ a confirmé lors du c.a. de l'organisme que le ministère de l'Économie et de l'Innovation reconduisait ladite entente pour une année supplémentaire. Il y aura lieu, lorsque toutes les modalités seront connues, de procéder à l'adoption d'une résolution confirmant officiellement la contribution des cinq MRC pour un montant global de 100 000 \$. En parallèle, il y a lieu de discuter avec la SDED pour ce qui est de la contribution financière à déboursier.

11.3) MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS – RAPPORT / DÉPÔT

Le rapport daté du 9 août 2022, du comité de Municipalité amie des aînés, est déposé.

12. RESSOURCES HUMAINES

12.1) POSTE DE DIRECTION DE LA PERFORMANCE ET DES SERVICES CLIENTS / AFFICHAGE

MRC13152/08/22

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du Comité administratif et de planification lors de la séance du 28 juin dernier (*CAP6556/06/22*) concernant l'adoption de la structure organisationnelle de la MRC de Drummond ;

CONSIDÉRANT QUE ladite structure organisationnelle suggère l'ajout d'un poste de direction de la performance et des services clients ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'afficher ledit poste ;

Il est proposé par Line Fréchette

Appuyé par Nathacha Tessier

ET RÉSOLU

D'AUTORISER la directrice générale à procéder à l'affichage du poste de direction de la performance et des services clients.

D'AUTORISER la directrice générale à sélectionner et à former le comité de sélection.

D'AUTORISER la directrice générale à procéder aux entrevues d'embauche.



D'ENTÉRINER le choix du candidat retenu.

ADOPTÉE

13. CORRESPONDANCES

13.1) LISTE DE CORRESPONDANCES

- | | |
|-----------------|--|
| 28 juin 2022 | Ministère de la Sécurité publique / Nouvelle conseillère en sécurité incendie. |
| 28 juin 2022 | UMQ / Lancement d'un guide sur la protection des renseignements personnels / Projet de loi 64. |
| 29 juin 2022 | MAMH / Prix du mérite municipal 2022. |
| 29 juin 2022 | MRC de l'Érable / Demande au gouvernement de revoir la fiscalité municipale et de décentraliser certains pouvoirs de la CPTAQ. |
| 29 juin 2022 | Programme Pair / Fin des opérations pour la Centrale Nationale de surveillance Pair. |
| 29 juin 2022 | TRECQ / Lancement d'appel de projets locaux en persévérance scolaire. |
| 29 juin 2022 | UMQ / Règlements sur la collecte sélective. |
| 6 juillet 2022 | Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs / Fiscalité municipale des immeubles forestiers. |
| 7 juillet 2022 | Programme d'innovation en construction bois / Programme d'aide financière. |
| 7 juillet 2022 | Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville / Uniformisation des normes concernant l'emplacement et l'identification des interrupteurs de courant des véhicules électriques et véhicules hybrides. |
| 8 juillet 2022 | MAMH / Deuxième versement / Entente sur le projet Signature innovation. |
| 8 juillet 2022 | Saint-Germain / Adoption du règlement 681-22 amendant le règlement 619-19. |
| 8 juillet 2022 | Saint-Germain / Adoption du règlement 682-22 amendant le règlement 620-19. |
| 8 juillet 2022 | Saint-Germain / Adoption du règlement 685-22 modifiant le règlement 625-19. |
| 8 juillet 2022 | Saint-Germain / Adoption du règlement 687-22 / amendant le règlement 620-19. |
| 8 juillet 2022 | Saint-Germain / Adoption du règlement 689-22 modifiant le règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux. |
| 11 juillet 2022 | St-Eugène / Adoption du règlement 556 modifiant le règlement de zonage 364 sur les usages des zones C4, C7 et I4. |
| 12 juillet 2022 | MAMH / Avis de dépôt du 3 ^e versement 2021-2022 FRR Volet 2. |
| 12 juillet 2022 | MAMH / Avis de dépôt du 1 ^{er} et 2 ^e versement 2022-2023 FRR Volet 2. |



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

- 12 juillet 2022 Gouvernement du Québec / Modification du règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels.
- 12 juillet 2022 Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation / Somme de 140 000 \$ pour le programme RénoRégion 2022-2023.
- 14 juillet 2022 SHQ / Ouverture de la programmation 2022-2023 du programme RénoRégion
- 14 juillet 2022 MRC de la Rivière-du-Nord / Demande de modifications à la mission du MTQ.
- 14 juillet 2022 MRC Domaine-du-Roy / Demande d'appui à la MRC de Coaticook dans sa démarche auprès du gouvernement du Québec afin de poursuivre le processus d'analyse de sa demande à portée collective, et ce, malgré l'absence d'avis de l'Union des producteurs agricoles.
- 14 juillet 2022 UMQ / Nouveau cadre réglementaire sur la sécurité des piscines résidentielles au 30 septembre 2025.
- 14 juillet 2022 MRC Avignon / Demande d'assouplissement des règles de la convention AEQ.
- 14 juillet 2022 Ville de Prévost / Demande au MTQ / Changement de mission.
- 15 juillet 2022 Ministre de la Culture et des Communications / Modifications apportées à la Loi sur le patrimoine culturel.
- 17 juillet 2022 Fondation Sainte-Croix/Hériot / Remerciement contribution FASO 2022.
- 18 juillet 2022 Wickham / Règlement 2022-07-961 fixant les tarifs de location de salle du Centre communautaire.
- 18 juillet 2022 Wickham / Règlement 2022-05-958 fixant la tarification du camp de jour été 2022.
- 18 juillet 2022 Wickham / Règlement 2022-04-957 décrétant des travaux de réfection d'une partie de la rue Bédard.
- 18 juillet 2022 Wickham / Règlement 2022-07-959 décrétant la construction d'un CPE.
- 18 juillet 2022 Wickham / Règlement 2022-08-960 modifiant le règlement de zonage 2006-09-621
- 18 juillet 2022 Wickham / Modification au calendrier des séances ordinaires du conseil.
- 21 juillet 2022 Sureté du Québec / Correspondance relativement à une opération policière spéciale nommée Cornaline dans le cadre de « Marcher ensemble Pape François Canada ».
- 25 juillet 2022 MRC des Maskoutains / Règlement numéro 21-585 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (périmètre urbain (exclusion) et corridor relatif au bruit routier – Sainte-Hélène-de-Bagot).
- 25 juillet 2022 MRC Domaine-du-Roy / Résolution d'appui à la MRC de Coaticook relativement à une demande à portée collective.



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

- 27 juillet 2022 Somum solution Inc. / Avertissement de nouveaux logo et dépliants pour le programme PAIR.
- 29 juillet 2022 Notre-Dame-du-Bon-Conseil Village / Lettre de remerciement concernant l'octroi de la somme de 25 000 \$ par le fonds de la ruralité de la MRC de Drummond.
- 29 juillet 2022 MRC des Maskoutains / Projet de règlement numéro 22-610 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Ajout de la fonction « Industrie 2 » dans les fonctions et usages dominants autorisés dans l'aire « Affectation Semi-urbaine SU3 » - Saint-Pie).
- 1^{er} août 2022 Ministère de la Sécurité publique du Québec / Correspondance relativement aux inspections et aux vérifications en sécurité incendie 2022-2023 ainsi qu'aux processus d'intervention et de vérification des services de sécurité incendie municipaux.
- 4 août 2022 Municipalité de Saint-Eugène / Documents sous pli de l'adoption du deuxième projet de règlement numéro 556 modifiant le règlement de zonage numéro 364 afin d'interdire les services reliés au transport par véhicules lourds.

14. DIVERS

MRC13153/08/22

CONSIDÉRANT QUE l'édition 2022 du Tournoi de golf annuel de la MRC, au service des P'tites boîtes à lunch de la Fondation de la Tablee populaire, s'est tenue le 11 août dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'événement a permis de réunir 120 personnes, dont près de 80 golfeurs, après deux années d'absence en raison de la pandémie de COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE cette participation ainsi que l'appui des municipalités et des commanditaires a permis de récolter une somme record de 51 872 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette somme fait en sorte de dépasser le cap des 200 000 \$ versés à cette cause depuis 2003;

Il est proposé par Nathacha Tessier

Appuyé par Ian Lacharité

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE FÉLICITER le Comité organisateur de l'édition 2022 du Tournoi de golf de la MRC pour ce succès, ainsi que le personnel de la MRC de Drummond.

DE SOULIGNER l'apport exceptionnel de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham pour sa participation au prorata de sa population.

DE SOULIGNER également le témoignage du maire de Wickham, qui a su toucher les participants en les remerciant chaleureusement pour leur contribution au bien-être des enfants.

ADOPTÉE

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est disponible aux citoyens.



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

MRC13154/08/22

L'ordre du jour ayant été épuisé et aucune autre proposition n'étant faite,

Il est proposé par François Fréchette
Appuyé par Éric Leroux
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil lève la présente séance.

ADOPTÉE

LA SÉANCE EST LEVÉE À 20 H 35.

Stéphanie Lacoste
Préfète

Christine Labelle
Directrice générale